



DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
POUR LES SERVICES TECHNIQUES

DIRECTION DES ROUTES
ET DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORT

ARD Préalpes-Ouest

ARRETE DE POLICE N° 2024-06-96

portant prorogation de l'arrêté de police n° 2024-06-65 du 13 juin 2024,
réglementant temporairement la circulation, hors agglomération,
sur les RD 2, entre les PR 37+070 et 37+140 et RD 3, entre les PR 38+870 et 38+930,
sur le territoire de la commune de GRÉOLIÈRES

*Le président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents ;

Vu les arrêtés en vigueur du président du Conseil départemental, donnant respectivement délégation de signature au directeur général adjoint pour les services techniques et aux responsables de la direction des routes et des infrastructures de transport ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8^{ème} partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (JO du 30 janvier 1993) et modifié le 6 mai 2020 (JO du 15 mai 2020) ;

Vu le règlement départemental de voirie, approuvé par la délibération n° 9 du Conseil général des Alpes-Maritimes du 26 juin 2014, et son arrêté d'application du 21 juillet 2014 ;

Vu l'autorisation de travaux n° ARD PAO-SER-2024-06-199 en date du 12 juin 2024 ;

Vu l'arrêté de police n° 2024-06-65 du 13 juin 2024, réglementant jusqu'au 1^{er} juillet 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur les **RD 2**, entre les PR 37+070 et 37+140 et **RD 3**, entre les PR 38+870 et 38+930, pour l'exécution de travaux de réalisation d'un mur de soutènement de la RD 2, suite à l'effondrement du talus aval,

Sur la proposition du chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest ;

Considérant que, suite au retard pris dans l'exécution des travaux précités, en raison des mauvaises conditions météorologiques, il y a lieu de proroger l'arrêté temporaire correspondant, au-delà de la durée initialement prévue ;

ARRETE

ARTICLE 1 – La fin des travaux prévue à l'article 1 de l'arrêté de police n° 2024-06-55 du 13 juin 2024 réglementant jusqu'au lundi 1^{er} juillet 2024 à 17 h 00, la circulation, hors agglomération, sur les RD 2, entre les PR 37+070 et 37+140 et RD 3, entre les PR 38+870 et 38+930, pour l'exécution de travaux de réalisation d'un mur de soutènement, **est reportée au lundi 22 juillet 2024 à 17 h 00.**

Le reste de l'arrêté de police n° 2024-06-65 du 13 juin 2024, demeure sans changement.

ARTICLE 2 – Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication du présent arrêté.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié dans son intégralité sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département (<https://www.departement06.fr/collectivite/publication-reglementaire-des-arretes>) ; et ampliation sera adressée à :

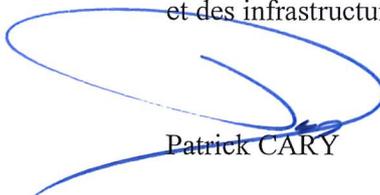
- M. le directeur des routes et des infrastructures de transport,
- M. le chef de l'agence routière départementale Préalpes-Ouest,
- M. le commandant du groupement départemental de gendarmerie des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental de la sécurité publique des Alpes-Maritimes,
- M. le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 6,
- Entreprise Eiffage Route Grand Sud / Monsieur Dragan Celic – Zone artisanale – Route de Grasse, 04120 CASTELLANE (en 2 exemplaires, dont 1 devra être remis au chef de chantier pour être présenté à toute réquisition) ; e-mail : secretariat.verdon.infrastructures@eiffage.com, n° astreinte 06 29 71 09 40,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ; ainsi que pour information à :

- M. le maire de la commune de Gréolières,
- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
- DRIT / CIGT ; e-mail : emaurize@departement06.fr, cigt@departement06.fr, pbeneite@departement06.fr, saubert@departement06.fr et cbernard@departement06.fr.

Nice, le 26 JUIN 2024

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,
Le directeur des routes
et des infrastructures de transport,



Patrick CARY